



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

le règlement numéro 33-10-5, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02, est entré en vigueur le 13 juillet 2010.

Ce règlement vise à rendre effective, sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la reconnaissance d'îlots déstructurés à caractère résidentiel.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE JUILLET, L'AN DEUX MILLE DIX (2010).

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier